



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 18 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-101

Approbation de la modification statutaire du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 2

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

En 2018, la Communauté de communes Sauldre et Sologne délègue la compétence GEMAPI au SIVY sur le périmètre du bassin de l'Yèvre.

Un groupe de travail composé des membres du bureau du SIVY ainsi que d'élus volontaires représentant la majorité des EPCI membres travaillent depuis 2021 à une mise à jour des statuts du syndicat, à la demande des services de la préfecture et afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le projet de modification statutaire issu de ce travail a été partagé à l'ensemble des EPCI au cours de l'été 2023, puis approuvé lors du comité syndical du SIVY du 17 octobre 2023.

Désormais, il revient aux EPCI de se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification reçue le 20 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SIVY n°25/2023 en date du 17 octobre 2023 approuvant ses nouveaux statuts ;

Considérant que la Communauté de communes est appelée à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable quant à la modification des statuts du SIVY tels que présentés dans la délibération n°25/2023 du 17 octobre 2023 ci-annexée.

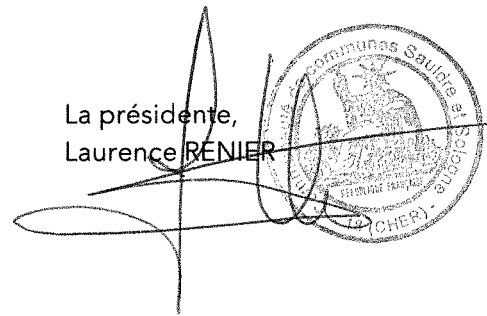
Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Anne CASSIER



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.